



N°2576  
Entrée le 07.07.2025  
Chambre des Députés  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Claude Wiseler

**Monsieur Claude Wiseler**  
Président de la  
Chambre des Député.e.s  
Luxembourg

Luxembourg, le 7 juillet 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** concernant **l'état d'avancement du nouveau plan d'études pour l'enseignement fondamental**.

L'introduction d'un nouveau plan d'études dans l'enseignement fondamental figure parmi les projets les plus importants de la législature actuelle en ce qui concerne le domaine de l'éducation.

Le cadre essentiel du plan d'études actuel remonte à 2011 et les travaux préparatifs en vue du projet « plan d'études 2025 » remontent à 2020. Le plan d'études de l'enseignement fondamental détaille pour chacun des domaines de développement et d'apprentissage les socles de compétences à atteindre par les élèves à la fin de chaque cycle d'apprentissage, les compétences à développer, des exemples de performance et des recommandations de contenus ainsi que le nombre annuel de leçons à répartir sur l'ensemble des domaines en question. Une large consultation impliquant plus de 1 200 acteurs scolaires a été entamée en 2020 pour réformer le plan d'études en profondeur. La synthèse de ce processus de consultation a été publiée sous forme de livre blanc en septembre 2023.

Selon le site [www.curriculum.script.lu](http://www.curriculum.script.lu), le projet a été dès le départ encadré par un calendrier par étapes précis, qui ne fournit toutefois plus d'informations au-delà de la rentrée 2024-2025, date à laquelle cinq groupes de travail thématiques devaient entamer leurs activités.

Pour la rentrée 2023, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse avait annoncé que le nouveau plan d'études serait finalisé en 2025, en vue d'une entrée en vigueur à la rentrée 2026/2027.

La généralisation de l'option d'alphabétisation en langue française (projet ALPHA) désormais annoncée pour cette même rentrée 2026/2027 est susceptible d'avoir un impact sur le plan d'études futur.

Dans ce contexte, nous souhaitons obtenir les informations suivantes :

- 1) **Quel est l'état d'avancement actuel du nouveau plan d'études pour l'enseignement fondamental ? Quelles sont les étapes qui restent à franchir et quel est le calendrier prévu par le MENJE ?**
- 2) **La décision de généraliser le projet ALPHA à partir de la rentrée 2026/2027 a-t-elle eu des répercussions sur le processus d'élaboration du nouveau plan d'études ? Dans l'affirmative, lesquelles ?**

- 3) **Monsieur le Ministre peut-il confirmer que le nouveau plan d'études pour l'enseignement fondamental sera achevé en 2025 et qu'il entrera en vigueur à la rentrée 2026/2027 ?**
- 4) **Quelles seraient les répercussions d'un éventuel retard, notamment en ce qui concerne la nécessité pour les enseignant.e.s de disposer d'un temps suffisant afin de se préparer à la mise en œuvre du nouveau plan d'études ?**
- 5) **Toujours dans l'hypothèse d'un éventuel retard du nouveau plan d'études, celui-ci serait-il susceptible d'avoir une incidence négative sur la généralisation du projet ALPHA telle qu'elle est actuellement prévue ?**
- 6) **De manière générale, quels sont les textes législatifs et réglementaires que Monsieur le Ministre devra modifier en vue de la généralisation du projet ALPHA ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



**Meris SEHOVIC**  
Député



**Djuna BERNARD**  
Députée



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 2576 de Madame la Députée Djuna Bernard et de Monsieur le Député Meris Sehic**

**1. Quel est l'état d'avancement actuel du nouveau plan d'études pour l'enseignement fondamental ? Quelles sont les étapes qui restent à franchir et quel est le calendrier prévu par le MENJE ?**

Un premier projet du nouveau plan d'études a été élaboré sur la base des contributions des groupes de travail qui se sont penchés sur les différents domaines de développement et d'apprentissage, et complété par une première révision interne ainsi que par des ajustements issus de concertations au sein du ministère. Ce projet respecte la structure annoncée (finalités, socles et niveaux avancés par cycle, programmes, grilles horaires, glossaire) et sera finalisé au cours de l'été.

Le calendrier prévoit :

- une finalisation du texte à la fin de l'été 2025 ;
- une concertation avec les parties prenantes au début de l'automne ;
- une introduction dans la procédure réglementaire d'ici la fin de l'année 2025 ;
- un accompagnement progressif de la mise en œuvre en 2026 ;
- une entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2026/2027.

En parallèle, une plateforme numérique spécifique est en développement, destinée à outiller et accompagner les enseignants dans la mise en œuvre du nouveau plan d'études.

**2. La décision de généraliser le projet ALPHA à partir de la rentrée 2026/2027 a-t-elle eu des répercussions sur le processus d'élaboration du nouveau plan d'études ?**

Les projets *ALPHA – zesumme wuessen* et Plan d'études ont été conçus de manière autonome, sans dépendance structurelle. Les objectifs fondamentaux de l'enseignement fondamental restent inchangés, et le texte du nouveau plan d'études n'a pas été modifié en raison de la réforme *ALPHA*.

Toutefois, la généralisation de l'option d'alphabétisation en langue française et l'introduction corrélative de l'allemand comme deuxième langue pour les élèves concernés ont requis une approche pédagogique partiellement différenciée, en particulier dans les domaines de développement et d'apprentissage où les deux langues sont utilisées. Ces éléments ont été encadrés juridiquement par l'avant-projet de loi introduit dans le cadre de la réforme *ALPHA*.

Par ailleurs, bien que le contenu du plan d'études reste commun à toutes les options linguistiques, sa mise en œuvre via la plateforme numérique associée requiert une prise en compte explicite des deux parcours aux cycles 2 et 3. En particulier, les illustrations, exemples de tâches et de performances liés aux descripteurs et aux étapes de progression s'afficheront de manière dynamique en fonction du choix de la langue d'alphabétisation, afin de garantir un ancrage pédagogique concret

pour les enseignants. Cette différenciation ne relève pas d'un changement de fond du curriculum, mais bien d'une contextualisation pédagogique dans les outils d'accompagnement.

**3. Monsieur le Ministre peut-il confirmer que le nouveau plan d'études pour l'enseignement fondamental sera achevé en 2025 et qu'il entrera en vigueur à la rentrée 2026/2027 ?**

Oui, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) confirme que le nouveau plan d'études sera finalisé en 2025 et qu'il entrera en vigueur à la rentrée 2026/2027, conformément au calendrier annoncé.

**4. Quelles seraient les répercussions d'un éventuel retard, notamment en ce qui concerne la nécessité pour les enseignant.e.s de disposer d'un temps suffisant afin de se préparer à la mise en œuvre du nouveau plan d'études ?**

**5. Toujours dans l'hypothèse d'un éventuel retard du nouveau plan d'études, celui-ci serait-il susceptible d'avoir une incidence négative sur la généralisation du projet ALPHA telle qu'elle est actuellement prévue ?**

Ces questions se fondent sur une hypothèse de retard qui n'est pas envisagée à ce stade. Le projet respecte le calendrier prévu. Les étapes à venir (concertation, finalisation réglementaire, développement de la plateforme, préparation de la mise en œuvre) ont été planifiées précisément pour garantir une entrée en vigueur dans les délais, tant pour le plan d'études que pour le projet *ALPHA – zesumme wuessen*.

**6. De manière générale, quels sont les textes législatifs et réglementaires que Monsieur le Ministre devra modifier en vue de la généralisation du projet ALPHA ?**

Les adaptations législatives et réglementaires nécessaires à la généralisation du projet *ALPHA – zesumme wuessen* sont clairement identifiées et font l'objet du projet de loi n° 8587, déposé à la Chambre des Députés le 24 juillet 2025. Ce projet de loi modifie la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental afin de :

- introduire une nouvelle offre de langue d'alphabétisation (article 7) ;
- encadrer le choix parental sur base d'une recommandation professionnelle (article 21*bis*) ;
- adapter l'organisation scolaire communale aux nouvelles modalités (article 38).

En parallèle, plusieurs règlements grand-ducaux devront également être ajustés :

- le règlement du 14 mai 2009 relatif à l'organisation scolaire communale (article 2) ;
- le règlement du 11 août 2011 fixant le plan d'études (articles 4 et 4*bis*) ;
- le règlement du 6 juillet 2009 déterminant les modalités d'évaluation des élèves (articles 4 et 10).

L'ensemble de ces modifications est détaillé dans l'exposé des motifs et le texte coordonné du projet de loi précité.

Luxembourg, le 4 septembre 2025

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH